

# MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL DANS L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-Louis



**Guide pratique**

 Saint-Louis  
**agglo**

# Un guide pratique pour vous aider à trouver un logement social

Vous cherchez un logement social dans une commune de l'**agglomération de Saint-Louis**? Vous trouverez dans ce guide des informations pratiques et utiles pour réussir votre démarche.



## Sommaire

- Qu'est-ce qu'un logement social ?** p.4
- Conditions à remplir pour prétendre à un logement social** p.4
- À quel logement social pouvez-vous prétendre ?** p.5
- Comment et où déposer une demande de logement social ?** p.6
- Comment est traitée votre demande de logement social ?** p.7
- Que faire quand on vous propose un logement social ?** p.8
- Comment gérer votre dossier de demande de logement social ?** p.8
- Coordinnées des bailleurs sociaux implantés sur Saint-Louis Agglomération** p.9
- Autres contacts utiles** p.10
- Le parcours de votre demande** p.11

## Qu'est-ce qu'un logement social ?



Un **logement locatif social** est un logement :

- Construit par un organisme HLM (aussi appelé « bailleur social ») avec des financements publics
- Dont le **loyer est encadré**
- Attribué à des ménages dont les revenus ne dépassent pas un plafond de ressources réglementé par l'Etat

## Conditions à remplir pour prétendre à un logement social



- Avoir au moins **18 ans** ou être un **mineur émancipé**
- Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises, en cours de validité
- S'engager à occuper le logement en tant que résidence principale
- Justifier d'un montant de revenus annuels imposables (année N-2), ne dépassant pas le plafond de ressources défini chaque année par l'Etat et consultable sur le site [www.demandedellogement-alsace.fr](http://www.demandedellogement-alsace.fr)

Sauf cas particulier, les revenus imposables pris en compte sont ceux déclarés au titre de l'année N-2. Leur montant figure sur l'avis d'imposition N-1.

» *Exemple : pour une demande en 2025, ce sont les revenus 2023 (sur l'avis 2024) qui sont retenus.*

### Bon à savoir

**Si vos revenus actuels ont baissé d'au moins 10% par rapport à ceux de l'année N-2, les ressources prises en compte peuvent être celles de l'année N-1 ou des 12 mois précédant le dépôt de votre demande de logement social. Vous devrez alors fournir les documents attestant la baisse de vos revenus.**

Il faut aussi disposer de ressources mensuelles suffisantes pour assurer le paiement d'un loyer.

## À quel logement social pouvez-vous prétendre ?

Le nombre de pièces du logement social auquel vous pouvez prétendre est défini réglementairement en fonction du nombre de personnes à loger. Il est calculé de la manière suivante :

**Nombre de personnes à loger + 1.**



	Personne seule	T1/T2
	Couple	T2/T3
	Famille avec 1 enfant	T3/T4
	Famille avec 2 ou 3 enfants	T4/T5
	Famille avec + de 3 enfants	T5/T6

# Comment et où déposer une demande de logement social ?

Il existe plusieurs manières de déposer votre demande :

## En ligne

En vous connectant au site internet :

 ([www.demandedellogement-alsace.fr](https://www.demandedellogement-alsace.fr))

Vous pourrez ainsi compléter en ligne le formulaire et joindre les pièces justificatives demandées que vous aurez préalablement scannées.

## Par écrit

En remplissant le **formulaire CERFA**, que vous pouvez :

Télécharger sur le site :

 <https://www.demandedellogement-alsace.fr>

ou

Obtenir auprès d'un organisme HLM ou un autre guichet enregistreur.



Le formulaire est à remplir et à transmettre (en mains propres ou par courrier), avec les pièces demandées, à un **organisme HLM** ou un **guichet enregistreur** (coordonnées p. 9).

## Bon à savoir

Une seule demande, en ligne (plus rapide) ou sur papier, suffit pour obtenir un logement dans le Haut-Rhin. Les locataires du parc social doivent aussi déposer une demande pour changer de logement.

## Conseils utiles

Vérifiez que :

- Toutes les pièces justificatives demandées soient **fournies** et à jour
- Les pièces scannées soient **lisibles**
- Toutes les **pages** des pièces soient **présentes**
- Les **informations transmises correspondent** au formulaire de demande

# **Comment est traitée votre demande de logement social ?**

## **Comment votre demande est instruite ?**

Après l'enregistrement de votre demande et sa vérification, vous recevrez dans le mois qui suit, par mail ou courrier, une attestation d'enregistrement avec votre numéro unique.

**Conservez le précieusement** car il atteste que votre demande est bien enregistrée et constitue la référence de votre dossier pour toute future démarche.

Votre demande sera consultable par tous les bailleurs sociaux présents dans le département. Ils vous contacteront lorsqu'un logement correspondant à votre demande se libérera dans leur parc.

## **Comment un logement social est attribué ?**

Pour chaque logement qui se libère, le bailleur recherche, dans le fichier partagé des demandeurs d'un logement social, au minimum 3 dossiers complets. Il présente ensuite les dossiers sélectionnés à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

C'est la seule instance compétente pour attribuer des logements sociaux. Ses membres examinent les dossiers et attribuent les logements par décision majoritaire dans le respect des obligations réglementaires.

L'organisme HLM contacte ensuite les bénéficiaires en suivant l'ordre de classement établi par la Commission.

### **Bon à savoir**

**Le délai d'attente dépend de vos critères (taille, loyer, localisation...), des disponibilités dans le parc social, du nombre de demandes et de la politique d'attribution des bailleurs.**

## **Que faire quand on vous propose un logement social ?**

Quand un bailleur vous contacte (par mail, courrier ou téléphone) pour vous annoncer qu'un logement vous est attribué, vous avez 10 jours pour lui répondre et organiser avec lui une visite du logement. L'absence de réponse dans ce délai est considérée comme un refus.

Après la visite, vous devez faire part de votre décision au bailleur. Si vous acceptez le logement proposé, le bailleur organisera la signature du bail. Vous pourrez ensuite emménager. Votre dossier sera clos et sortira du fichier de demandes. En cas de refus, le logement sera proposé à un autre candidat. Votre dossier retournera dans le fichier des demandes.

## **Comment gérer votre dossier de demande de logement social ?**

### **Comment suivre l'avancement de votre demande ?**

Consultez votre dossier à tout moment via votre espace privé sur [www.demandedelogement-alsace.fr](http://www.demandedelogement-alsace.fr) ou auprès d'un guichet enregistreur.

### **Pourquoi et comment mettre à jour votre demande ?**

Mettez à jour votre dossier en cas de changement dans votre situation personnelle, professionnelle ou financière ou si vos souhaits de logement évoluent. Cette démarche, à faire en ligne ou auprès d'un organisme HLM/guichet enregistreur, vous permettra de recevoir des propositions adaptées à vos nouveaux besoins.

### **Pourquoi et comment renouveler votre demande ?**

Votre demande est valable 1 an à partir de sa date d'enregistrement (qui se trouve sur votre attestation d'enregistrement).

1 mois avant sa date d'anniversaire, vous recevrez, par mail ou courrier, une notification vous demandant si vous souhaitez renouveler votre demande pour 1 an de plus. Si c'est le cas, vous pourrez la renouveler :



En ligne via votre espace privé

Ou par courrier en retournant le coupon-réponse joint à la notification

Le renouvellement de la demande est obligatoire et non automatique. Vous avez 30 jours à réception de la notification, pour répondre et transmettre les pièces justificatives nécessaires et actualisées. À défaut, votre demande sera radiée. Vous devrez déposer une nouvelle demande et perdez le bénéfice de l'ancienneté.

Vous recevrez ensuite une attestation de renouvellement.

### **Comment supprimer votre demande ?**

Si vous n'êtes plus à la recherche d'un logement social, vous devez effectuer une demande d'annulation :



En ligne via votre espace privé

Ou par courrier adressé à un bailleur social ou autre guichet enregistreur.

La radiation de votre demande sera immédiate.

## **Coordonnées des bailleurs sociaux implantés sur Saint-Louis Agglomération**

### **Saint-Louis Habitat**

[www.saint-louis-habitat.fr](http://www.saint-louis-habitat.fr)

5 rue Concorde  
68300 Saint-Louis

### **Habitats de Haute-Alsace**

[www.hha.fr](http://www.hha.fr)

3A rue du Marquis de  
Puisieux, 68330 Huningue

### **Néolia**

[www.neolia.fr](http://www.neolia.fr)

43 rue de Huningue  
68300 Saint-Louis

### **Domial**

[www.domial.fr](http://www.domial.fr)

23 avenue Clémenceau  
68100 Mulhouse

### **3F Grand Est**

[www.groupe3F.fr](http://www.groupe3F.fr)

22 rue Henri Matisse  
68200 Mulhouse

### **somco**

[www.esh-somco.fr](http://www.esh-somco.fr)

20 Porte du Miroir  
68100 Mulhouse

### **CDC Habitat**

[www.cdc-habitat.fr](http://www.cdc-habitat.fr)

93A Avenue de Lutterbach  
68100 Mulhouse

### **ICF Nord Est**

[www.icfhabitat.fr](http://www.icfhabitat.fr)

13 rue du Bain aux Plantes  
67000 Strasbourg

# Autres contacts utiles

## S'informer

### ADIL 68

Informations, conseils juridiques et financiers sur tous projets et questions de logement :

» [www.adil68.org](http://www.adil68.org)

- 3 permanences par mois à Saint-Louis et 1 à Sierentz, consultez le calendrier sur : [www.tinyurl.com/sla-permanences](http://www.tinyurl.com/sla-permanences)

### Site de la demande de logement social en Alsace

Plaquettes d'informations, formulaires de demande, chiffres clés sur la demande, l'offre et les attributions par type de territoire sur :

» <https://www.demandedellogement-alsace.fr/>

### Site service-public.fr

Rubrique « accéder à un logement social » :

» [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Demander une aide financière

### Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'Etat (APL, ALF et ALS) :

» [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

### Bénéficier d'un accès privilégié à l'offre de logement sociaux

### Action Logement Services (ALS)

Vous (ou votre conjoint) êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole comptant 10 salariés ou + ou salarié d'une entreprise agricole comptant au moins 50 salariés : consultez et postulez pour les offres disponibles sur la plateforme en ligne AL'in : [www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)

### Contingent préfectoral

Fonctionnaire d'État ? Renseignez-vous auprès du service social de votre administration.

### Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : aides à l'accès et au maintien dans le logement :

» [www.alsace.eu](http://www.alsace.eu)

## Le parcours de votre demande





*Plus d'informations  
sur notre site*

[www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

